

AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER (APE)

FICHE PRATIQUE N°12 : AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER (APE)

L'Autorisation Provisoire d'Enseigner (APE) est une procédure permettant de ne pas freiner le développement de nos disciplines en débloquent des situations qui empêchent l'enseignement dans des conditions normales ; c'est-à-dire posséder un brevet fédéral, un brevet homologué, le certificat fédéral ou le CQP.

L'APE est donc accordée de façon temporaire de manière à permettre au club et/ou à l'intéressé de trouver le temps de régulariser sa situation, c'est à dire d'acquérir le grade minimum nécessaire et le diplôme dans sa discipline.

La validité de l'APE est d'une saison sportive (1^{er} sept au 31août).

C'est donc une procédure exceptionnelle !

Les demandes d'autorisations provisoires d'enseigner doivent être adressées par le Président de club au Responsable de la CRKDR pour avis favorable qui transmettra à la Commission Nationale d'Enseignement (CNE) du CNKDR.

(Envoi direct du dossier à la CNE/CNKDR pour les clubs n'ayant pas de CRKDR).

Pièces à fournir >

- . Fiche de renseignements avec les avis demandés
- . Motivations du postulant
- . Motivations du club

Voir procédure et formulaire sur le Site du CNKDR

<http://www.cnkendo-da.com/documentation-disponible-pour-les-enseignants,267,fr.html>

L'APE sera adressée à l'enseignant par la CNE/CNKDR après vérification de la recevabilité du dossier.

La prise de licence de la saison en cours est OBLIGATOIRE et doit être effective pour pouvoir prétendre à l'autorisation d'enseigner.

**L'Autorisation Provisoire d'Enseigner
est renouvelable sur accord express de la CNE/CNKDR
Aucune tacite reconduction**